

Politique d'accueil et d'accompagnement

des étudiants/apprentis en situation de handicap au sein de HETIS

Contexte:

La loi n°2005-102 du 11 février 2005¹ renforce, pour les personnes en situation de handicap, la garantie de l'effectivité et de l'égalité des droits et des chances par la création d'un droit à compensation². Elle a ainsi pour ambition de responsabiliser tous les acteurs, publics comme privés, en vue de favoriser l'inclusion des personnes concernées dans l'ensemble des secteurs de la société.

HETIS s'engage dans une politique volontariste depuis 2015 visant à rétablir, pour tous les étudiants/apprentis, l'égalité des chances et à les accompagner dans leur processus de professionnalisation en adaptant son accueil en formation.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique handicap et proposer des outils d'accompagnement adaptés, HETIS a construit des partenariats avec des acteurs privilégiés du handicap (MDPH, Cap emploi, Agefiph, RHF, etc.).

Une procédure d'accueil des étudiants/apprentis en situation de handicap a été élaborée par le COPIL accessibilité afin de simplifier le parcours de l'étudiant/apprenti.

¹ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

² L'art. L. 114-1 du CASF qui reconnait à toute personne handicapée le droit à la solidarité de la collectivité lui garantissant l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tout citoyen et le plein exercice de sa citoyenneté, marque la reconnaissance de droits et non plus d'une loi « *en faveur* » (1975) des personnes handicapées.

Le Directeur construit ainsi des outils lui permettant de remplir cette obligation légale, à savoir :

- en inscrivant explicitement le handicap dans le projet politique et les projets pédagogiques d'HETIS et les différents outils d'information et d'accompagnement pédagogiques afférents (site internet, livret d'accueil, etc.);
- en garantissant l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de son établissement (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, à la formation, le développement de partenariat avec des sites qualifiants dans le cadre de la formation pratique, à la vie étudiante/apprenti, etc.)
- en veillant à ce que soit rendue publique la procédure d'accueil et d'accompagnement des étudiants/apprentis en situation de handicap ;
- en nommant des référents handicaps chargés de relayer et de mettre en œuvre la politique handicap.



Procédure d'accueil et d'accompagnement

des étudiants/apprentis en situation de handicap au sein de HETIS

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

Une commission accessibilité est créée au sein de HETIS. Elle a pour mission de participer à l'analyse des besoins des étudiants/apprentis en situation de handicap, de veiller au suivi et à la mise en œuvre des mesures de compensation apportées (formation, vie étudiante/apprenti ou aménagement de la passation des épreuves de certification).

La Commission est composée de :

- Le Directeur de HETIS
- Des 8 Référents handicap de HETIS (cf liste en annexe.)
- D'étudiants/apprentis en cours de formation à HETIS

L'entrée en formation constituant une étape primordiale qui nécessite une préparation en amont, la Commission définit, avec l'étudiant/apprenti, les besoins lui permettant de sécuriser son parcours de formation et éventuellement de présenter un droit à compensation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

HETIS doit remplir son obligation d'accessibilité aux savoirs et à la formation. Dans ce cadre, l'étudiant/apprenti ou stagiaire, quelle que soit sa situation de handicap, doit pouvoir être accompagné par la Commission handicap, à travers le référent handicap, dès son entrée à l'Institut et tout au long de son cursus. (cf fiche missions du Référent Handicap.)

Pour cela, la commission assure l'accueil de l'étudiant/apprenti ou stagiaire, propose, si nécessaire, la définition d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement et met en place, avec son accord, les mesures notifiées dans ce plan.

Les demandes peuvent concerner :

- la formation théorique au sein de l'Institut ;
- la formation pratique en partenariat avec les sites qualifiants ;
- les contrôles continus et les certifications ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- la vie sociale (participation aux activités associatives, aux ateliers dans le cadre du projet culturel, à la démocratie étudiante/apprenti).

L'étudiant/apprenti pourra ainsi bénéficier :

- d'aménagements pour le suivi de la formation théorique et d'un accompagnement au cours de la recherche de stage et de son déroulement ;
- de mesures d'aménagements des épreuves de certification.

La Commission veille à ce que les aménagements ne nuisent pas à la cohérence de la formation. La définition et la mise en place des mesures d'accompagnement nécessitent une réflexion menée en collaboration avec le Département de formation concerné. Le référent handicap assure le lien avec les équipes pédagogiques.

TABLEAU DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT/STAGIAIRE/APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP A HETIS

ETAPES	BESOINS	INTERLOCULTEUR	DECIDEUR
EN AMONT DE LA FORMATION	INFORMATION SUR LE CHOIX DE FORMATION ET ORIENTATION	Service accueil CEP Référent handicap CFA Site internet HETIS	NA
SELECTION (selon le cursus et le profil du candidat)	AMENAGEMENT DES EPREUVES DE SELECTION	Référent handicap et service accueil	Commission handicap, DREETS, MDPH
ENTREE EN FORMATION	ADAPTATION DES OUTILS PEDAGOGIQUES (LIVRET D'ACCUEIL, ETC.)	Référent pédagogique et équipe pédagogique CFA : entretien d'adaptation, d'individualisation des parcours et de positionnement	Commission handicap, MDPH
DURANT LE CURSUS DE FORMATION (THEORIQUE ET PRATIQUE)	ADAPTATION DES INSTANCES PEDAGOGIQUES, RYTHME DE LA FORMATION	Référent pédagogique, équipe pédagogique et sites qualifiants, partenaires Référent handicap CFA et employeur	Commission handicap, MDPH, sites qualifiants
VIE ETUDIANTE	ACCESSIBILITE DIVERSES (LOGEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, DEMOCRATIE ETUDIANTE, ETC.)	Référent handicap, partenaires Service accueil	Commission handicap, MDPH
EPREUVE DE CERTIFICATION	ADAPTATION DES MODALITES ET DE L'ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION	Référent handicap, équipe pédagogique CFA	Commission handicap, DRDJSCS, MDPH
INSERTION VERS L'EMPLOI	BILAN ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	Référent handicap, service accueil et partenaires (Sameth, Handy Job, etc.) CFA et employeur	NA

Référents Handicap HETIS

Département Métiers de Proximité :

Mme ERARD Marie Laurence, Responsable de département

Email: marie.laurence.erard@hetis.fr Tel: 04.92.07.73.21

Mme ARIFI Orjola, Formateur

Email: orjola.arifi@hetis.fr Tel: 04.92.07.82.82

- Département Education Spécialisée :

Mr LOPES MARTINS Paulo, Responsable département

Email: paulo.lopesmartins@hetis.fr Tel: 04.92.07.82.83

- Département Enfance et Famille :

Mme ROSE Céline, Responsable département

Email: celine.rose@hetis.fr Tel: 04.92.07.79.08

- Département vice Intervention Sociale :

Mme ERARD Marie Laurence, Responsable de département

Email: marie.laurence.erard@hetis.fr Tel: 04.92.07.73.21

- Service Apprentissage:

Mme BELLON-LEFEBVRE Valérie, Responsable du CFA

Email: valerie.bellon-lefebyre@hetis.fr Tel: 04.92.07.82.75

- Service Accueil, Orientations et Admissions :

Mme GIRAND Manon, Responsable du service

Email: manon.girand@hetis.fr Tel: 04.92.07.79.09

- - Site du VAR

Madame Corinne LIMASSET, Responsable du site HETIS VAR

Email: corinne.limasset@hetis.fr Tel: 04.92.07.82.61